

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 août 2025**

Le vingt-six août deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Ghislaine PEYLIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2025

Présents : BANVILLET Laurent, BARNIER Thibaud, BERENGER Hubert, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, DALLES Catherine, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU Béatrice

Excusés : BOIZARD Marc (pouvoir Bruno ROUDET), CHASSAGNON Guillaume (pouvoir Anne-Marie LACHAISE), MARRANT Myriam (pouvoir François GUILLIER), RICHARD-MARTIN Hélène (pouvoir Arnaud BUHOT)

Absents : BATIER Vincent, COATTRENEC Véronique

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 18

A l'ouverture de cette séance, Madame la Maire souhaite une bonne rentrée à tous.
Elle souhaite avoir un mot pour leur collègue Hélène et lui apporter tout le soutien du conseil municipal dans cette douloureuse épreuve, qu'elle doit surmonter avec sa famille.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Odile MALL, adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 17/06/2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point sur le déroulement des travaux de la salle multi-activités : la salle des fêtes a été démolie avec des annexes au cours de l'été. Début des travaux de terrassement le 26/08/2025 avec l'installation d'une grue.
La priorité des travaux sera le raccordement en eau de la salle de la Poste.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2025_59	Mission d'étude pour l'adaptation du fonctionnement et des aménagements extérieurs du pôle enfance jeunesse	Société Atelier TAKT 26300 CHATUZANGE LE GOUBET	D- 18 390,00 € TTC (tranche ferme) 6 360.00 € TTC (tranche optionnelle)
2025_70	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle la Guinguette à roulettes Le 05/09/2025	Association Le Poisson Volant 07000 PRIVAS	D- 1 630,00 € TTC

2025_71	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle nocturne de feu Le 26/09/2025	Compagnie Fuego Loko 38400 SAINT MARTIN D'HERES	D- 1 180,95 € TTC
2025_72	Convention d'utilisation de la structure artificielle d'escalade dans le complexe sportif 2025-2026	Association AFIPH	R- 10 €/ h
2025_73	Convention de location de la structure artificielle d'escalade dans le complexe sportif 2025-2026	Association Sport Adapté du Pays Voironnais	R- 10 €/h
2025_75	Contrat de prestation pour des formations du personnel Le 17/09/2025	SELARL Vincent Garcia Formations	D- 948 € TTC
2025_76	Vente concessions cimetière du Bourg N°49 et 50 carré 5 Durée 50 ans		R- 1 300 €
2025_77	Convention de mise à disposition locaux complexe sportif 2025-2026	Association Dynamic Gym St Etienne de Crossey	Gracieux
2025_78	Convention de mise à disposition locaux complexe sportif 2025-2026	Association Expression Jeunes St Etienne de Crossey	Gracieux
2025_79	Convention de mise à disposition locaux complexe sportif 2025-2026	Association Dauphins de Crossey St Etienne de Crossey	Gracieux
2025_80	Convention de mise à disposition locaux complexe sportif 2025-2026	Association Jog et Stretch St Etienne de Crossey	Gracieux
2025_81	Convention de mise à disposition locaux complexe sportif 2025-2026	Association Karaté Club St Etienne de Crossey	Gracieux
2025_82	Convention de mise à disposition locaux complexe sportif 2025-2026	Association Maison Pour Tous St Etienne de Crossey	Gracieux
2025_83	Convention de mise à disposition locaux complexe sportif 2025-2026	Association Crossey Tennis de Table St Etienne de Crossey	Gracieux

2025_84	Convention d'occupation du domaine public 1 an renouvelable par tacite reconduction	Société Poppy Fleurs 38960 ST Etienne de Crossey	R- 12 € /m2 soit 72 € /an
---------	--	---	------------------------------

2/ Délibération 2025 86 : Mise à jour du tableau des emplois

Madame la Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard :

- compte tenu du départ à la retraite d'un agent ,il convient de supprimer l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à TNC,

-compte tenu d'une mutation d'un agent, il convient de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,

-compte tenu des avancements de grade validés pour l'année 2025, il convient de supprimer pour les emplois au service technique, l'emploi sur le grade d'adjoint technique à temps complet et les deux emplois sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ainsi que les emplois au sein du service périscolaire sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28h25min annualisées pour un poste et sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27h23min annualisées pour deux postes ,et pour les emplois au service administratif, deux postes d'adjoint administratif à temps non complet à 28h/hebdomadaire.

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans ses séances du 04/06/2024, 03/06/2025 et 08/07/2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois concernés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L2121-12, ,L2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de ces emplois permanents,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

De supprimer un emploi permanent au service urbanisme à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

De supprimer un emploi permanent d'assistant comptable/paies à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

De supprimer un emploi permanent au service technique à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

De supprimer deux emplois permanents au service technique à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

De supprimer deux emplois permanents au service périscolaire à temps non complet à raison de 27h23 min/35^{ème} annualisés, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

De supprimer un emploi permanent au service périscolaire à temps non complet à raison de 28h25 min/35^{ème} annualisé, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

De supprimer un emploi permanent au service scolaire à temps non complet à raison de 28 /35^{ème} annualisé de catégorie C, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

De supprimer un emploi permanent à l'accueil de la mairie à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus, dès la transmission de cette délibération au contrôle de légalité.

Que Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ Délibération N°2025 87: Création emplois non permanents

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

-1 poste d'adjoint technique à temps non complet soit 15h hebdomadaires du 01/09/2025 au 31/08/2026,

-1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 15h hebdomadaires du 01/09/2025 au 03/07/2025

-2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet soit 13h hebdomadaires du 01/09/2025 au 03/07/2025

-1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 11h50min hebdomadaires du 01/09/2025 au 03/07/2025

-2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet soit 8h20min hebdomadaires du 01/09/2025 au 03/07/2025

-1 poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20h36min annualisé du 01/09/2024 au 31/08/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

De créer les postes citées ci-dessus à compter du 01/09/2025.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments, indemnités et primes en vigueur dans la collectivité.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025

4/ Délibération N°2025 88: Dénomination de voies

Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Une délibération a été prise le 17/06/2025, mais il convient de compléter cette liste avec deux nouvelles dénominations.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal :

- De valider deux nouveaux noms de voies communales ouvertes à la circulation :
 - o Montée de l'Alambic
 - o Chemin du Canal de la Morge
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, ces deux nouvelles dénominations de voies communales, à savoir Montée de l'Alambic et Chemin du Canal de la Morge et autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ Délibération N°2025 89 : Demande de mise à jour du tableau de classement des voies communales

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'établissement du dernier tableau de classement des voies communales, des voies à caractère de chemins ou d'espace publics ont été oubliés, et propose qu'il soit procédé à une mise à jour.

Le Conseil Municipal, reconnaît que le tableau existant est erroné et incomplet et demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales de la commune et charge Madame la Maire de faire procéder aux formalités selon les nouvelles dispositions insérées par La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

6/ Délibération N°2025 90 : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

La recomposition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais est une étape cruciale pour assurer une représentation équilibrée et efficace des différentes communes membres. Cette démarche vise à adapter la gouvernance intercommunale aux évolutions démographiques et aux besoins spécifiques de chaque commune.

La commune de Saint Etienne de Crossey, en tant que membre de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, doit participer activement à cette recomposition. Cette délibération a pour objet de formaliser l'accord local sur la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire, en tenant compte des critères de population et de représentativité.

La recomposition du conseil communautaire est essentielle pour garantir une prise de décision démocratique et représentative, en accord avec les principes de la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Cette loi prévoit des modalités de coopération intercommunale qui doivent être respectées pour assurer une gouvernance harmonieuse et efficace.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'un courrier de Madame la Préfète a été adressé le 12 mai 2025 aux présidentes et présidents d'EPCI à fiscalité propre ainsi qu'aux maires pour une recomposition de leur organe délibérant l'année précédant le renouvellement des conseillers municipaux. Ainsi, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant ainsi que la répartition des sièges entre les communes sera édicté au plus tard le 31 octobre 2025 et applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

Madame la Maire rappelle que l'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre communes membres :

- Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local qui doit être adopté comme suit :
 - o Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
 - o Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun (II à VI de l'article L.5211-6-1).

En cas d'accord local, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 et/ou suivant les conditions de majorité requises, la préfète constatera alors la composition qui résulte du droit commun.

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-15 et L.5211-6-1 ;

VU le courrier reçu en date du 14 mai 2025 de la préfète, portant sur le renouvellement de la composition de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que la recomposition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais est nécessaire pour assurer une représentation équilibrée des communes membres ;

CONSIDÉRANT que cette recomposition doit respecter les critères de population et de représentativité, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint Etienne de Crossey , en tant que membre de la communauté d'agglomération, doit participer activement à cette recomposition pour garantir une gouvernance intercommunale efficace et démocratique ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit des modalités de coopération intercommunale qui doivent être respectées ;

CONSIDÉRANT que la recomposition du conseil communautaire est essentielle pour garantir une prise de décision démocratique et représentative.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le tableau ci-dessous qui expose :

- Les populations municipales de chacune des communes.
- La répartition des sièges selon le droit commun.
- La répartition des sièges selon une proposition d'accord local qui a émergé des échanges tenus au sein du Pays Voironnais, proposition soumise à délibération du Conseil Municipal.

Commune	Population municipale*	Répartition de droit commun	Accord local
Bilieu	1601	1	1
Charancieu	748	1	1
Charavines	2014	1	1
Charnècles	1462	1	1
Chirens	2510	1	2
Coublevie	5409	3	3
La Buisse	3499	2	2
La Murette	1838	1	1
La Sure-en-Chartreuse	1060	1	1
Massieu	757	1	1
Merlas	466	1	1

Moirans	7573	4	4
Montferrat	1839	1	1
Réaumont	1005	1	1
Rives	6599	4	3
St Aupre	1200	1	1
St Blaise-du-Buis	1064	1	1
St Bueil	707	1	1
St Cassien	1156	1	1
St Etienne-de-Crossey	2603	1	2
St Geoire-en-Valdaine	2388	1	2
St Jean-de-Moirans	3601	2	2
St Nicolas-de-Macherin	944	1	1
St Sulpice-des-Rivoires	427	1	1
Tullins	7657	5	4
Velanne	568	1	1
Villages-de-Lac-de-Paladru	2614	1	2
Voiron	21604	14	12
Voissant	236	1	1
Voreppe	9845	6	5
Vourey	1694	1	1
Total	96688	63	62
		sièges	sièges

* : Il s'agit de la population au 1^{er} janvier 2022, authentifiée par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2025 pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la recomposition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local défini ci-dessus.

Décide de mandater Madame la Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7/ Délibération N°2025 91 : Actions Buxia Energies-Dividende

Madame la Maire rappelle la délibération N°59/2018 du 22/05/2018 concernant la participation de la commune au capital de Buxia Energies, la commune ayant acquis 30 parts à 50 € soit un montant de 1 500 €.

A l'issue de leur assemblée générale annuelle, Buxia Energies demande chaque année, à la commune ce qu'elle souhaite faire avec ses dividendes.

Lors de l'assemblée générale du 21/03/2025, il a été voté la distribution d'un dividende de 1,20 € par action.

Pour le paiement de ce dividende, Buxia Energies propose trois possibilités :

- Paiement du dividende au profit de la commune pour un montant de 36 €
- Obtention d'actions supplémentaires, avec un versement supplémentaire
- Renoncement au paiement du dividende et autorisation donnée à Buxia Energies à intégrer le montant de ce dividende dans ses fonds propres.
-

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une des propositions faites par Buxia Energies.

Madame Odile MALL explique que pendant les travaux de démolition de la salle des fêtes, l'entreprise a débranché un câble de terre, les panneaux photovoltaïques du toit de la salle de la poste se sont mis en défaut, ce qui a entraîné une perte d'exploitation de 43 € pour la société BUXIA et des frais pour la réparation. Buxia demande une compensation financière pour cela. Madame MALL explique que le conseil municipal, vote chaque année pour le renoncement au paiement du dividende et autorise Buxia à intégrer ce montant de ce dividende dans ses fonds propres. Elle ne comprend ainsi pas leur demande d'indemnisation. L'assurance de l'entreprise qui a démoli la salle, fonctionnera pour ce sinistre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

- Par 15 VOIX POUR (BANVILLET Laurent, BARNIER Thibaud, BERENGER Hubert, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, DALLE Catherine, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, POTIER Jérôme, SIAUVE Karine, VELU Béatrice, MARRANT Myriam, CHASSAGNON Guillaume, RICHARD-MARTIN Hélène) du paiement du dividende au profit de la commune pour un montant de 36 €
- Par 2 VOIX POUR (Bruno ROUDET, Marc BOIZARD) du renoncement au paiement du dividende et autorisation donnée à Buxia Energies à intégrer le montant de ce dividende dans ses fonds propres
- 1 ABSTENTION (Ghislaine PEYLIN)

Au vu du nombre de voix, la majorité est pour le paiement du dividende au profit de la commune pour un montant de 36 € par Buxia Energies

8/ Délibération 2025 92: Remplacement de badges bâtiments communaux

Madame la Maire rappelle que la mairie met à disposition des utilisateurs des bâtiments communaux (associations, enseignants) des badges leur permettant d'ouvrir et de fermer les accès aux bâtiments communaux.

Ces badges sont remis après signature d'une convention ou d'une décharge, gratuitement.

Il est proposé que lors d'une perte d'un badge, cela doit être signalé aux services municipaux et si un nouveau badge est attribué, la personne ou l'association devra s'acquitter d'un montant de 30 € après l'émission d'un titre de paiement par le service comptable de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte de faire payer un nouveau badge aux utilisateurs des bâtiments communaux, lors d'une perte, pour un montant de 30 €.

9/ Délibération 2025 93 : Autorisation de signature de convention avec la commune de la Buisse sur la répartition des charges des écoles publiques pour l'année scolaire 2025-2026

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, que trois enfants domiciliés à la Buisse, seront scolarisés à la rentrée, à l'école élémentaire de Saint Etienne de Crossey, en classe de CE1 et en classe de CM1 et à l'école maternelle, en classe de PS.

Elle sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer une convention avec la commune de la Buisse afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron, soit 1 200 € pour la commune de la Buisse pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, à l'unanimité, à signer la convention sur la répartition des charges publiques avec la commune de la Buisse, pour l'année scolaire 2025-2026.

10/ Délibération 2025 94 : Autorisation de signature de convention avec la commune de la Coublevie sur la répartition des charges des écoles publiques pour l'année scolaire 2025-2026

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, que cinq enfants domiciliés à Coublevie, seront scolarisés à Saint Etienne de Crossey à la rentrée de septembre, à l'école élémentaire, deux enfants en classe de CE2 et à l'école maternelle, deux en classe de moyenne section et un en grande section.

Elle sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer une convention avec la commune de Coublevie afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron, soit 2 000 € pour la commune de Coublevie, pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, à l'unanimité, à signer la convention sur la répartition des charges publiques avec la commune de Coublevie, pour l'année scolaire 2025-2026.

11/ Délibération 2025 95 : Autorisation de signature de convention avec la commune de Charavines sur la répartition des charges des écoles publiques pour l'année scolaire 2025-2026

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, qu'un enfant domicilié à Charavines, sera scolarisé à la rentrée, à l'école élémentaire de Saint Etienne de Crossey, en classe de CM1..

Elle sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer une convention avec la commune de Charavines afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron, soit 400 € pour la commune de Charavines pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, à l'unanimité, à signer la convention sur la répartition des charges publiques avec la commune de Charavines, pour l'année scolaire 2025-2026.

12/ Délibération 2025 96 : Demande de subvention au titre du Fonds Barnier pour une étude géotechnique en vue d'implanter un merlon pare-bloc

Madame la Maire expose que la commune envisage de réaliser des travaux de protection pour sécuriser le secteur du lieu-dit La Pierre soumis à un fort niveau d'aléa pesant sur les habitations.

L'implantation d'un merlon pare-bloc nécessite au préalable la réalisation d'une mission géotechnique G2 PRO afin de vérifier notamment la stabilité des terrains.

Elle est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds Barnier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant estimatif de l'étude géotechnique :	18 400,00 € HT
Aide financière publique :	
Fonds Barnier (taux 50 %) :	9 200,00 €
Soit un autofinancement à la charge de la commune de :	9 200,00 € HT

La date prévisionnelle de commencement et de fin de l'étude géotechnique est programmée au 1^{er} semestre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet de protection du secteur du lieu-dit La Pierre et la réalisation de l'étude géotechnique en vue de l'implantation d'un merlon pare-bloc,
- Approuve le plan de financement exposé,
- Autorise la Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'État au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds Barnier.

13/ Délibération 2025 97 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2025 pour une étude géotechnique en vue d'implanter un merlon pare-bloc

Madame la Maire expose que la commune envisage de réaliser des travaux de protection pour sécuriser le secteur du lieu-dit La Pierre soumis à un fort niveau d'aléa pesant sur les habitations.

L'implantation d'un merlon pare-bloc nécessite au préalable la réalisation d'une mission géotechnique G2 PRO afin de vérifier notamment la stabilité des terrains.

Cette étude est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit fonds Vert – Axe 2 : Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant estimatif de l'étude géotechnique :	18 400,00 € HT
Aide financière publique :	
Fonds Barnier (taux 50 %) :	9 200,00 €
Fonds Vert : (taux 25 %) :	4 600,00 €
Soit un autofinancement à la charge de la commune de :	4 600,00 € HT

La date prévisionnelle de commencement et de fin de l'étude géotechnique est programmée au 1^{er} semestre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de protection du secteur du lieu-dit La Pierre et la réalisation de l'étude géotechnique en vue de l'implantation d'un merlon pare-bloc,
- Approuve le plan de financement exposé,
- Autorise la Maire à solliciter des subventions auprès des services de l'État au titre du fonds du fonds vert et du fonds barnier.

14/ Délibération 2025 98 : Demande de Fonds de concours PCAET « Adaptation du territoire au changement climatique » pour les aménagements extérieurs de l'opération de construction de la salle multi activités

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de construction d'une salle multi-activités, il est prévu un réaménagement des espaces extérieurs sur une surface d'environ 5 400 m² qui vise à améliorer la qualité du cadre de vie par la plantation d'arbres, de cépées et de massifs arbustifs, contribuant ainsi à créer un environnement plus végétalisé, agréable et accueillant. Ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche d'adaptation du territoire au changement climatique, notamment par la création d'îlots de fraîcheur et de renforcement de la biodiversité locale.

Le budget pour la plantation d'arbres autour de la salle multi-activités est estimé 46 986,00 euros H.T.
Les travaux devraient débuter en novembre 2026.

La commune sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais l'engagement du fonds de concours PCAET à hauteur de 14 572,50 €.

L'imputation au niveau de la section d'investissement sera la suivante : 231

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, afin d'obtenir une aide financière au titre du fonds de concours PCAET pour les aménagements extérieurs de la salle multi-activités,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Madame la Maire souhaite remercier l'agent en charge des dossiers de demande de subvention, pour tous les dossiers déposés et qui exigent un respect des délais et qui sont souvent très techniques.

15/ Délibération 2025 99 : Approbation du projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales et de sa mise en enquête publique

Madame la Maire informe le conseil municipal que le Pays Voironnais a engagé une démarche visant à élaborer un zonage et un règlement relatifs aux Eaux Pluviales Urbaines (EPU).

Ces derniers ont pour but de proposer aux élus, un outil technique et juridique permettant de formaliser et d'harmoniser la politique de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire du Pays Voironnais.

L'objectif général est ainsi d'accompagner l'évolution du territoire vers une gestion des eaux pluviales répondant aux enjeux suivants :

- Limiter les risques pour les personnes et les biens (maîtrise des écoulements)
- Préserver les milieux aquatiques (priorité donnée à l'infiltration, en respectant des principes de prévention)
- Orienter les aménageurs et les particuliers dans leur projet d'aménagement vers une meilleure gestion des eaux pluviales.

Pour mémoire, le zonage et le règlement des eaux pluviales ont fait l'objet de phases de concertation avec l'ensemble des communes du territoire ainsi que la plupart des acteurs concernés par ce sujet (associations écologiques, bureaux d'études, fédération de pêche, association syndicale hydraulique, syndicats gémapiens....).

Pour finaliser ce travail largement engagé, ces documents doivent passer par une phase d'enquête publique avant délibérations finales du conseil communautaire du Pays Voironnais et des conseils municipaux pour leur domaine de compétence respectif.

Pour permettre cette phase d'enquête publique dont le souhait est qu'elle ait lieu courant novembre 2025, il convient que notre commune prenne une délibération pour :

- Approuver le projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales sur le périmètre de compétence communale (zones agricoles et naturelles)
- Autoriser sa mise en enquête publique
- Autoriser le Président du Pays Voironnais à conduire pour le compte de la commune, les différentes phases des procédures d'enquêtes publiques relatives au projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales.

Madame la Maire explique que ce projet de zonage, s'il est adopté, apportera une certaine cohérence sur l'ensemble du territoire de la CAPV, mais ce règlement est plus contraignant que celui de la commune. Cette adoption devra être prise en compte dans la prochaine modification du PLU.

La CAPV estime que ce règlement sera applicable en 2027 et en 2030, un schéma directeur devra être élaboré.

Le but est de maîtriser les risques pour la population et d'orienter les aménageurs pour une meilleure gestion des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales sur le périmètre de compétence communale (zones agricoles et naturelles)
- Autorise sa mise en enquête publique
- Autorise le Président du Pays Voironnais à conduire pour le compte de la commune, les différentes phases des procédures d'enquêtes publiques relatives au projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales.

Point sur les commissions :

Commission association-économie-environnement :

Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée fait un point sur cette commission.

- Le 29/08/2025 : remise de la médaille de la jeunesse et des sports à M ROCHEZ pour ses 50 ans de présidence du club bouliste
- Le 05/09/2025 : animations MPT et CCDUC à 18h, de 18h30 à 20h forum des associations organisé dans les locaux de la mairie et à l'extérieur ,à 18h : goûter offert par la municipalité, suivi du spectacle de la saison culturelle avec un pique-nique partagé. Des flyers seront distribués dans les écoles.
- Camping municipal : quelques aménagements réalisés et notamment un étendage collectif installé. En moyenne 5 emplacements par jour occupés au cours du mois de Juin, 10 emplacements par jour en juillet (avec des pics sur certains jours de 14 à 17 emplacements) et 12 emplacements par jour en août (avec des pics sur certains jours de 17 à 18 emplacements)
- Formations à destination des associations : souhaits des associations sur 3 thématiques :
 - o Comment dynamiser son CA
 - o Fidéliser ses bénévoles
 - o Comment améliorer sa communication

Ce sont des prestations payantes pour la collectivité, seulement 7 associations ont répondu. Une relance sera faite lors du forum des associations.

Proposition d'une formation pour l'utilisation du four à pain

- Signalisation : stationnement anarchique lors de manifestations organisées sur la commune, présence du policier municipal lors des Foulées de Crossey et du Marché de Noël. Demande d'une signalétique spécifique pour les manifestations importantes.
- Conventions signées pour les différents utilisateurs des locaux du gymnase et le 10/09/2025 établissement du planning d'utilisation du gymnase durant les week-ends

-
Prochaine réunion de la commission le 03/09/2025

Bruno ROUDET, 1^{er} adjoint :

- Eté relativement tranquille, pas trop d'incivilités
- Toujours des conflits de voisinage
- Problème de brulage de déchets, qui est illégal
- Plainte de climatisation bruyante entre voisins
- Organisation d'une réunion dans le cadre du PPMS, pour l'alerte dans les écoles, dans le cas d'une intrusion ou d'une obligation de confinement des enfants et des enseignants. Du matériel sera installé par les agents du service technique et une formation aura lieu pour les utilisateurs
- Fibre optique dans les écoles, qui sont enfin éligibles. La société JOD interviendra le 03/09/2025 pour l'installation. La commune a un changement d'interlocuteur dans la société JOD, M PICTON ayant pris sa retraite, il est remplacé par M GENTY.
- La fibre optique sera bientôt distribuée dans tous les foyers stéphanois, à l'exception de quelques foyers, en raison de problèmes techniques. Pour rappel, en 2029 sera fermé le réseau cuivre, toutes les personnes qui n'auront pas souscrit une offre de fibre optique, seront privées de téléphone.
- Epreuve vélo à l'école élémentaire fin juin, passage la dernière fois sur cette piste, qui va devenir un parking. Tracé d'une nouvelle piste sur la placette de l'école.
- Dégâts importants provoqués par des blaireaux dans les jardins, régulation de ces animaux par des lieutenants de l'ovétoerie décidée par la Préfecture de l'Isère
- Demandes de riverains pour améliorer certains sentiers dans le cadre du PDIPR, en accord avec la CAPV
- Lettres anonymes reçues en mairie par mail ou par courrier, aucune réponse ne sera apportée

Commission Vie du Village- actions culturelles-communication :

Catherine DALLES, adjointe à la vie du village, actions culturelles et communication fait un point sur cette commission.

- Rédaction du Bulletin des Echos de Crossey est terminé. Des plaquettes seront insérées dans ce prochain bulletin.
- Logement d'urgence : remerciements à Myriam MARRANT pour les différents dons
- Echos de Crossey : partie centrale est consacrée à l'invitation des aînés au repas le 15/02/2025. Les colis seront distribués vers le 14/12/2025.
- Lors de la période de canicule : les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables, ainsi que les personnes bénéficiaires de l'APA ont été appelées par Nathalie BASSAC régulièrement afin de prendre de leurs nouvelles.
- BAFA : désengagement de la CAPV sur le financement du BAFA, alors qu'il est nécessaire de recruter des personnes diplômées pour travailler dans les accueils de loisirs et que cela devient de plus en plus difficile. Une démarche de plusieurs collectivités du Pays Voironnais, dont St Etienne de Crossey, s'est faite pour une prise en charge commune du coût financier du BAFA. Ce sera le CCAS qui portera cette action et ainsi cela permettra d'avoir des jeunes formés dans les structures.
- Jumelage avec Jedlina en Pologne : peu de contacts depuis le COVID et le conflit armé en Ukraine. Un échange récent avec Mme la Maire de Jedlina suite à une visite de Mme la Maire de St Etienne de Crossey en Pologne. Souhait de reprendre le contact , peut-être une présence d'une délégation de Jedlina pour la balade gourmande le 05/10 prochain.
- Saison culturelle : ce sera une petite saison, en raison de la fin du mandat municipal en mars 2026.
 - 05/09/2025 à 20h: la Guinguette à roulettes dans la cour de la mairie
 - 26/09/2025 à 20h : la Compagnie Fuegoloko, cirque pyrotechnique dans le cadre du mois de la Nuit du Parc de la Chartreuse, dans la cour de la mairie
 - 05/12/2025 à 18h : illuminations de Noël, place du Puits Partagé
 - 06/12/2025 à 20h : concert de Noël avec la Stephanelle et les Gospels Farmers à l'église
 - 30/01/2026 à 20h30 : l'opéra pour tous , concert lyrique à l'église.

Commission Travaux :

Madame la Maire fait un point sur cette commission, en l'absence de M Marc BOIZARD

- Reprise des travaux sur les courts de tennis . En attente du protocole d'entretien qui doit être transmis par l'entreprise LAQUET
- Emplois partiels effectués par l'entreprise COLAS sont terminés
- Travaux enrobés Rue des Jardins, Route de Tolvon et vers la borne de vidange des campings cars
- Travaux sur le parking de la mairie pour passage de l'éclairage en LED avec la société SOBECA
- Septembre : marquage routier avec la société Proximark
- Eglise de Tolvon : DCE élaboré
- Gymnase : la foudre a endommagé l'alarme, accord donné au devis pour la réparation, suite au retour de l'expertise effectué par notre assureur
- Recensement des chemins ruraux : devis en cours pour approbation
- Problème étanchéité sur le toit terrasse du local FCG
- Entreprise MICOUD Paysages a terminé les travaux dans les massifs
-

Prochaine réunion de la commission travaux le 23/09/2025

Commission enfance jeunesse :

Odile MALL, adjointe enfance jeunesse fait un point sur cette commission.

- Visite de l'inspectrice académique le 29/08/2025 dans les écoles
- Pour la protection vigipirate, il manque une barrière
- Pose d'un store dans la salle des enseignants de l'école élémentaire et de volets roulants dans les classes 3 et 4, début septembre
- Pose de films anti UV sur les vitres du restaurant scolaire
- Pose de stores dans la salle Chamechaude
- Festival de la soupe le 16/10/2025 à l'école
- 29/08/2025 : fête de l'AEJ
- 04/10/2025 : inauguration de l'EVS
-

Prochaine réunion de la commission enfance jeunesse le 29/09/2025.

Commission urbanisme :

Madame la Maire fait un point sur la commission urbanisme, en l'absence de Mme Myriam MARRANT.

- Toujours une activité très soutenue avec les DP et PC, commune en mouvement
 - Commande des plaques pour l'adressage
 - Problème droit de passage, régularisation en cours
 - Recours antenne 4 G+ : la CAPV nous a répondu que notre PLU ne permet pas de refuser cette antenne. La commune a pris conseil également auprès du Parc de la Chartreuse.
Dans l'avis maire concernant ce dossier, il a été demandé la réalisation d'une étude sur la faune ou autres nuisances créées par l'antenne, pas de retour à ce jour.
- Prochaine réunion de la commission urbanisme le 08/09/2025

Informations CAPV :

Reprises des réunions des commissions après la pause estivale. Prochain conseil communautaire le 30/09/2025.

Agenda mairie à consulter par tous les élus.

Réunion de travail le 11/09/2025 à 20h30

Prochaine réunion du conseil municipal le 07/10/2025, préparation conseil municipal le 29/09/2025 à 17h30

Clôture de la séance à 22h20

Ghislaine PEYLIN

Maire



Odile MALL

Secrétaire de séance



